



Union libre : définition et particularités

1. Définition de l'union libre

- C'est une forme d'union **sans engagement légal ni formalité obligatoire**.
- Les concubins **n'ont aucune obligation juridique** l'un envers l'autre.
- Pas de protection automatique ni solidarité pour les dettes (ménagères ou courantes).
- Les biens restent la propriété de celui qui les a achetés ou reçus en héritage.
- Ce choix reflète une certaine **liberté**, mais entraîne aussi une **incertitude juridique** en cas de séparation ou difficultés.

2. Le certificat de concubinage

- Document délivré par la mairie pour attester de la situation de concubinage.
- Sa valeur juridique est **limitée**.
- Pour l'obtenir, il faut fournir des preuves de vie commune (factures, quittances, actes de propriété, déclarations sur l'honneur).

3. La convention de concubinage

- C'est un **contrat libre** qui vise à organiser la vie commune.
- Son intérêt est bien moindre comparé à un contrat de mariage ou un PACS.
- Permet principalement :
 - L'inventaire des biens (notamment mobiliers) de chacun.
 - La définition des règles de fonctionnement quotidien du couple.
 - La prévision des modalités de partage en cas de rupture.
- Ne permet pas d'organiser la propriété des biens futurs acquis pendant la vie commune (ils restent personnels ou indivis selon achat).
- Ne crée pas d'obligations personnelles entre les concubins.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



OFFICE NOTARIAL BEZANNIER-BOUQUET & EMONET

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

